Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 mars 2024
(OR. en)

6962/1/24
REV 1

Dossier interinstitutionnel:
2021/0381(COD)

CODEC 596
AG 40
MI 213
DATAPROTECT 104
DISINFO 30
FREMP 105
AUDIO 28
CONSOM 78
TELECOM 84

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique **(première lecture)** - Adoption de l'acte législatif

1. Le 25 novembre 2021, la Commission a soumis au Conseil sa proposition[1], fondée sur les articles 16 et 114 du TFUE.

2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 février 2022[2].

3. Le Comité des régions a rendu son avis le 28 avril 2022[3].

4. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 20 janvier 2022[4].

[1] Doc. 14374/21.
[2] JO C 275 du 18.7.2022, p. 66.
[3] JO C 301 du 5.8.2022, p. 102.
[4] JO C 145 du 1.4.2022, p. 12.

5. Le 27 février 2024, le Parlement européen a adopté en première lecture sa position sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil[5].

6. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 90/23, la Hongrie votant contre et l'Estonie et l'Autriche s'abstenant.

7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

   Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

[5] Doc. 6950/24.